

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021, le règlement numéro 378-09-21 intitulé:

**« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 378-97 CONCERNANT LES NUISANCES »**

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 22 concernant les travaux bruyants, afin de le clarifier et d'ajouter l'article 22.1 concernant les exceptions.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 16<sup>ième</sup> jour du mois de septembre deux mille vingt et un.



---

CHANTAL PILON,  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 16 septembre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 septembre 2021.



---